

Déclaration de SUD Éducation Créteil

Comité Social d'Administration académique du 15 juin 2026

Monsieur le Recteur,

Mesdames et Messieurs les membres du CSA de l'académie de Créteil,

L'inclusion est au coeur des problématiques de l'éducation nationale et donc de l'académie de Créteil depuis des années. De quoi s'agit il ? Reprenons ce qu'en dit le Ministère de l'Éducation nationale : « L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves de la maternelle au lycée par la prise en compte de leurs besoins partagés pour apprendre et des besoins spécifiques de certains d'entre eux. » Mais les personnes handicapé·es, et en particulier les élèves, sont victimes du même système oppressif de notre société, le validisme. Ce système repose sur des normes qui excluent une partie de la population. SUD éducation rappelle que la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH - 2006) ratifiée par la France en 2010 n'est toujours pas respectée. En France, la loi du 11 février 2005 était censée mettre en œuvre cette transformation et amorcer le travail pour le respect des droits humains des personnes handicapées tels que définis dans la CIDPH. 21 ans plus tard, nous constatons toujours que cette loi ne constitue qu'une promesse non tenue.

20 ans après la loi de 2005, quel bilan ?

D'abord, en totale contradiction avec la CIDPH et les droits humains, la France continue d'ouvrir des places dans les institutions. D'après un rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de juillet 2024, le nombre de places en instituts médico-éducatifs (IME) a ainsi augmenté de 7% et de 23,6 % pour les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) entre 2018 et 2022. Même soutenu·es par un dispositif d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis), les élèves sont souvent isolé·es et stigmatisé·es ; à l'intérieur des classes dites ordinaires, la logique de compensation individuelle ne protège pas forcément les élèves des formes d'exclusion.

Par ailleurs, selon ATD Quart Monde, 80 % des élèves en Ulis sont issu·es de milieux défavorisés. Le validisme sert donc la ségrégation sociale. D'autres structures qui ne sont pas spécifiquement liées aux élèves handicapé·es peuvent participer également à cette logique ségrégative. 72,1 % des élèves en Segpa sont également issu·es des milieux défavorisés.

Comme de nombreuses réformes, celle de 2005 se construit sans moyens. Cela dégrade également les conditions d'accueil à l'école et empêche de mettre en place une véritable école pour tou·tes : les bâtiments sont globalement inaccessibles ; les personnels ne sont pas formé·es ; les classes sont surchargées ; les personnels AESH sont maintenu·es dans la précarité et en nombre insuffisant, iels accompagnent des élèves de façon chaotique, sans projet, sans suivi, en accompagnant souvent plusieurs élèves en même temps dans le même cours.

La situation est encore aggravée par la mise en place des Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et maintenant des Pôles d'appui à la scolarité (PAS) ; trop souvent, les élèves n'ont pas accès au suivi médico-social dont ils ont besoin ; les élèves accueilli·es en établissements spécialisés ne bénéficient en moyenne que de 6h d'école par semaine (enquête de la Drees, 2018).

La loi de 2005 s'inscrit également dans un contexte de grande souffrance pour les élèves concerné·es, les personnels et les familles. Épuisé·es, les collègues expriment de plus en plus souvent un rejet de l'école inclusive. La hiérarchie ne propose que des mauvaises solutions : sanctions disciplinaires, scolarisation à temps incomplet... Les discours stigmatisants prônant la relégation des élèves dans des établissements spécialisés n'en sont que plus séduisants.

Une véritable école inclusive n'est pas à l'ordre du jour pour le gouvernement actuel et la montée des idées réactionnaires et d'extrême-droite n'augure rien de positif.

Sans AESH, la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école serait impossible

Malgré les nombreuses alertes, les AESH (majoritairement des femmes) restent encore enfermées dans un statut sans réelle reconnaissance et dans la précarité. Rappelons également que chaque année, 10 à 12 % des enfants avec notification manquent d'AESH à la rentrée, et 5 à 6 % n'en bénéficient pas de toute l'année, privant certain·es de leur droit à l'éducation.

Les PAS, censés remplacer les PIAL, ont été expérimentés dans 4 départements à la rentrée 2023 avec des moyens importants. À la rentrée 2024, alors que l'expérimentation devait être étendue à 4 nouveaux départements avec une rallonge budgétaire, ce sont finalement toutes les académies qui ont dû les déployer, à moyens constants. SUD éducation est en attente d'un bilan sérieux du déploiement des PAS. En tout état de cause, aucune amélioration n'est constatée du côté des conditions de travail des AESH avec les PAS puisque la logique de mutualisation déjà présente dans les PIAL est toujours en cours et dégrade le quotidien des élèves et des équipes.

Monsieur le Recteur, nous voulons une école inclusive, accessible et antivalidiste !

SUD éducation appelle à une transformation profonde du système scolaire, des représentations et des pratiques. L'école inclusive doit être une école de la diversité, où chaque enfant trouve sa place, quel que soit son handicap ou ses difficultés. Pour cela, il est impératif d'obtenir les moyens nécessaires pour bâtir une école réellement démocratique et accueillante pour tous·tes, une école émancipatrice et anti oppressive, c'est à dire débarrassée de toutes les oppressions systémiques.

SUD éducation revendique :

- le recrutement de personnels titulaires et formés
- la baisse significative des effectifs par classe ;
- la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e pour les AESH
- l'accessibilisation des bâtiments et du matériel scolaire ;

- la fin du financement des structures médico-sociales privées qui font des bénéficiaires sur le dos des personnes concernées ;
- l'inclusion progressive dans l'Éducation nationale des établissements médico-sociaux par le transfert et l'augmentation des moyens et des personnels dans l'école publique, en concertation avec les personnels du santé-social, de façon à inclure tou·tes les élèves en situation de handicap au sein d'une seule école ;
- la formation de tou·tes les personnels de l'Éducation nationale aux pratiques éducatives et pédagogiques inclusives, aux droits des personnes handicapées, à la prise en charge des besoins éducatifs particuliers, dès la formation initiale et dans le cadre de la formation continue.

Vous nous l'avez dit Monsieur le Recteur, l'académie de Créteil est à l'os, d'autres organisations syndicales parlent d'enveloppe fermée... Nous allons donc toutes et tous, quelque soit la fonction que nous occupions, continuer à pâtir de cette situation dans les mois et les années à venir.

La condamnation récente de vos services par le tribunal administratif de Melun en ce qui concerne le montant indemnitaire de versement de prime REP + à une aesh (le double de ce que proposaient vos services) va ouvrir la voie à de nombreux autres recours. Vos services n'ont pas fait appel de cette décision. Nous nous étonnons toutefois de la mention d'engagement de non recours contentieux sur le protocole initial que vous proposez aux aesh qui demandent leur dû.